



# projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

PN-2100187-07221-2025-12-7-24

Accusé certifié exécutoire

## CONVENTION D'OCTROI D'UNE AIDE DITE DE MINIMIS DANS LE CADRE DE LA LEVEE D'OPTION DU CREDIT-BAIL CONSENTE PAR L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU SUR L'ATELIER-RELAIS DE LA MONDRIERE, A VIRE NORMANDIE,

au bénéfice de la  
**SARL CONFECTION DE VIRE NORMANDIE**

\* \* \*

Décembre 2025

Intercom de la Vire au Noireau - Service Développement Economique  
20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE  
Tél. 02.31.66.27.96 Courriel : [pneuville@vireaunoireau.fr](mailto:pneuville@vireaunoireau.fr)

## **PARTIES A LA CONVENTION**

### **La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Ayant son siège social à **VIRE, 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE**

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados du 17 novembre 2016

Régie par les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par ses statuts annexés audit arrêté.

Représentée par :

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en qualité de Présidente, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, habilitée aux fins des présentes par délibération du 27 janvier 2022.

Ci-après dénommée « IVN »

**D'une part,**

### **La SARL Confection de Vire Normandie**

Ayant son siège social à Vire Normandie, 414 rue Madeleine Brès – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

N° SIRET : 922 057 468 00014

Représentée par son Président Monsieur Jacques MARTIN-LALANDE

Ci-après dénommée « la société »

**D'autre part,**

L'IVN et la société étant ci-après désignés, ensemble, « LES PARTIES ».

Vu la déclaration de la société relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié au titre du règlement (EU) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-3 ET r.1511-4 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la société

Vu les liasses fiscales des trois derniers exercices,

Vu la délibération de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en date du 11 décembre 2025,

Considérant que la société Confection de Vire Normandie, implantée depuis sa création en 2023, au sein de l'atelier-relais du parc d'activités Les Neuillières, s'est redéployée, depuis septembre 2025, dans les locaux plus vastes de l'Atelier de la Mondrière, sur le parc d'activités La Glinière à Vire Normandie, pour y poursuivre son développement,

Considérant qu'afin de pérenniser son ancrage sur la Vire au Noireau, Confection de Vire Normandie souhaite se positionner sur la possibilité d'acquérir l'atelier-relais occupé à l'issue d'une période de location.

Considérant que l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) souhaite accompagner la société Confection de Vire Normandie dans son développement à venir en signant, avec elle, un crédit-bail immobilier sur l'atelier-relais de la Mondrière,

Il a été arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une aide de **105 000 €** est accordée par l'IVN à la société au titre du règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Cette aide est accordée sur la base de l'assiette immobilière et financière définie comme suit :

Atelier-relais de La Mondrière	<b>423 200 € HT</b>
--------------------------------	---------------------

Caractéristiques de l'ensemble immobilier :

<b>Localisation de l'ensemble immobilier</b>	Bâtiment d'activités Parc d'activités La Glinière 414 rue Madeleine Brès – 14500 VIRE NORMANDIE								
<b>Références cadastrales</b>	Section 000 BA n° 68 de 3 360 m <sup>2</sup>								
<b>Descriptif des locaux</b>	<table border="1"><tr><td>Surface bâtie* :</td><td>1 000 m<sup>2</sup> au sol dont :</td></tr><tr><td>dont hall principal</td><td>750m<sup>2</sup></td></tr><tr><td>dont réserve, bureau, sanitaires</td><td>250 m<sup>2</sup></td></tr><tr><td>dont mezzanine</td><td>30 m<sup>2</sup> environ</td></tr></table>	Surface bâtie* :	1 000 m <sup>2</sup> au sol dont :	dont hall principal	750m <sup>2</sup>	dont réserve, bureau, sanitaires	250 m <sup>2</sup>	dont mezzanine	30 m <sup>2</sup> environ
Surface bâtie* :	1 000 m <sup>2</sup> au sol dont :								
dont hall principal	750m <sup>2</sup>								
dont réserve, bureau, sanitaires	250 m <sup>2</sup>								
dont mezzanine	30 m <sup>2</sup> environ								
	* Surface approximative								

## ARTICLE 2 - FORME DE L'AIDE

L'aide à l'investissement prendra la forme d'une déduction d'un montant de loyers égal à **105 000 €** sur le prix d'achat de l'ensemble immobilier, soit un prix final, déduction faite de l'aide, de **318 200€ HT**, contre 423 200 € HT avant aide en cas de levée d'option par la société à l'échéance du crédit-bail lui ayant été consenti par l'IVN.

## ARTICLE 3 - DECLARATION DE LA SOCIETE

La société déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumis à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

## ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention sera résiliée si la société décidait de ne pas lever l'option d'achat dans le cadre du crédit-bail lui ayant été consenti sur l'atelier décrit ci-avant.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature du crédit-bail relatif à l'atelier-relais ci-avant décrit pour s'éteindre avec la vente dudit immeuble.

## **ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Caen.

## **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, pour la société en son siège social et, pour l'IVN, au siège de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, en deux exemplaires.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après avoir expressément approuvé :

Fait à .....

Le.....

**Pour l'Intercom de la Vire au Noireau,**  
Catherine GOURNEY-LECONTE  
En qualité de Présidente  
Signature

Fait à .....

Le .....

**Pour la SARL Confection de Vire  
Normandie,**  
Jacques MARTIN-LALANDE  
En qualité de Président  
Signature

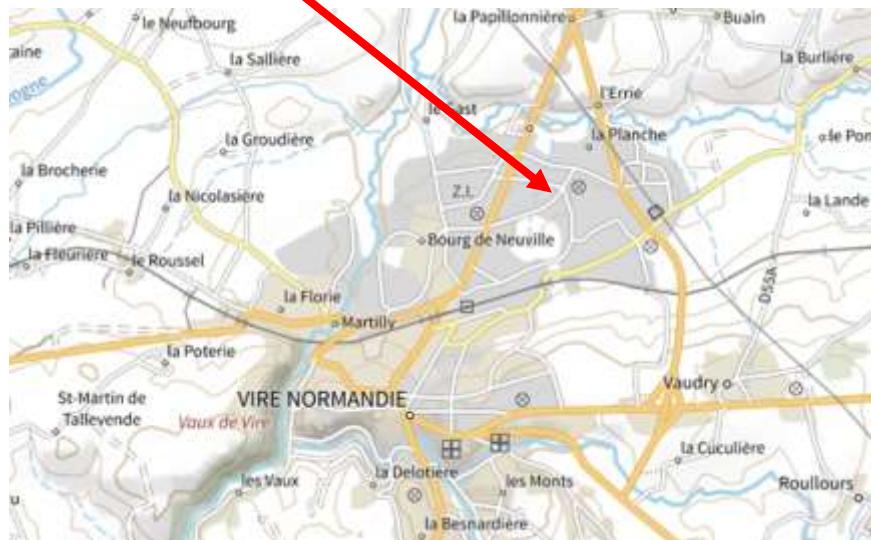
\* \* \*

## ANNEXE :

- Plans de localisation et cadastral

**PLAN DE LOCALISATION**

Localisation



**PLAN CADASTRAL**

